

# Bourse Projets Jeunes

## Règlement d'attribution de l'aide

Articles de délibérations, après conseil communautaire

### Préambule

*Pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets, Vals de Saintonge Communauté a décidé de mettre en place une "bourse Projets-jeunes".*

*Elle comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix dont ils maîtrisent les différentes phases et en sont les porteurs.*

*Le règlement ci-dessous détermine le cadre d'accompagnement et d'attribution de l'aide financière auprès des jeunes.*

# Article 1 - Conditions générales et d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 017-200041689-20250519-CC2025\_071-DE



## L'objet

L'objectif est de favoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative et les responsabiliser dans le cadre d'un projet qui fait sens et qu'ils conduisent.

L'objet du projet porte, au choix sur une thématique suivante :

- Le projet doit avoir une dimension d'intérêt général (local, national ou international)
- Le projet doit s'inscrire dans un parcours éducatif ou culturel
- Le projet doit être innovant ou créatif

## Le/les porteur(s) de projet :

La bourse "Projets jeunes" est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans inclus, à la date d'enregistrement de la candidature. Dans le cas de projet collectif, la majorité des membres du groupe doit respecter ces critères d'âge.

Les jeunes doivent résider en majorité sur le territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Il fait l'objet d'une demande individuelle ou collective ; le collectif doit exister sous statut associatif, émaner d'un conseil municipal de jeunes ou d'un collectif de jeunes issu d'une structure jeunesse.

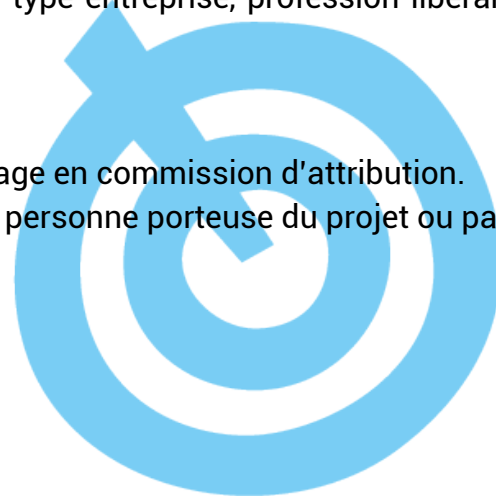
## Les projets exclus

Ne sont pas éligibles à la bourse:

- Les projets inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire
- Les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités
- Les projets de participations à des compétitions, à des raids ou des expéditions
- Les projets utilisant un support juridique de type entreprise, profession libérale, artisanat ou commerçant

Le projet ne devra pas être achevé avant le passage en commission d'attribution.

Un seul projet par an pourra être déposé par une personne porteuse du projet ou par le collectif.



## Article 2 - Constitution et suivi du dossier

### Information/Orientation

Le porteur de projet est invité à contacter tout animateur ou informateur jeunesse de Vals de Saintonge communauté afin d'obtenir un dossier, ainsi que pour bénéficier d'un accompagnement dans la rédaction et la présentation du projet en commission d'attribution.

Le nombre de rencontres nécessaires est laissé à l'appréciation du porteur de projet et de l'animateur/informateur qui les accompagne.

### Contenu

Le projet doit obligatoirement indiquer :

- Les objectifs, le contexte et la finalité du projet
- L'implication des membres porteurs en tant qu'acteurs et animateurs de leur projet
- L'impact territorial et/ou de l'animation générée
- L'éventuelle pérennisation du projet
- Les modalités de restitution du projet sur le territoire

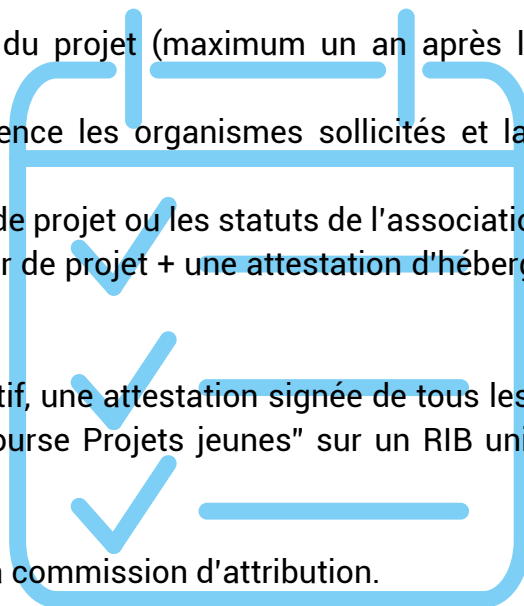
La restitution peut s'envisager avec le soutien des animateurs/informateurs jeunesse si besoin. Le porteur de projets s'engage à tenir informé l'animateur/informateur jeunesse de l'évolution de son projet et à lui transmettre leurs bilans avec pièces justificatives, 3 mois maximum après la réalisation du projet.

### Documents à fournir

- Le dossier de demande d'aide sur projet
- Une date de début et de fin prévisionnelle du projet (maximum un an après l'accord de la commission)
- Un budget prévisionnel en mettant en évidence les organismes sollicités et la part d'auto-financement prévue
- La ou les carte(s) identité du(des) porteur(s) de projet ou les statuts de l'association
- Un ou les justificatif(s) de domicile du porteur de projet + une attestation d'hébergement le cas échéant
- Le RIB du porteur de projet

En cas de porteur de projet collectif non associatif, une attestation signée de tous les membres du collectif indiquant l'autorisation de verser la "bourse Projets jeunes" sur un RIB unique d'un des membres.

Seuls les dossiers complets sont examinés par la commission d'attribution.



## Centralisation

Les demandes devront être adressées tout au long de l'année par courrier à :

### Vals de Saintonge Communauté

Service Jeunesse  
55 Rue Michel Texier  
17400 Saint Jean d'Angély

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 017-200041689-20250519-CC2025\_071-DE



## Dérogation

Il est possible de demander une dérogation par courrier. Celle-ci est étudiée par l'élu(e) du secteur jeunesse et la direction du Pôle Proximité. La réponse se fait par courrier.

## Article 3 - Instruction des dossiers

### La commission d'attribution

La commission d'attribution est l'instance d'instruction pour l'attribution de la "bourse Projets Jeunes".

Elle prend en compte au mieux les demandes. Elle tient compte également des contraintes législatives et d'organisation de chaque projet.

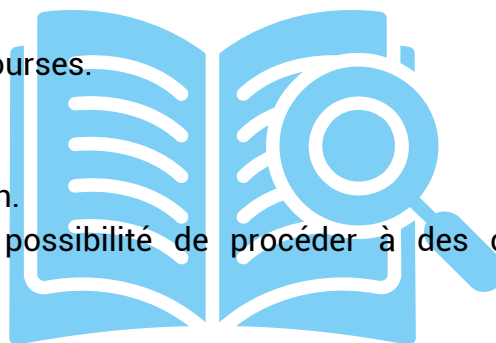
La commission examine chaque dossier attentivement et donne un avis motivé concernant la demande de subvention au regard du projet.

Le conseil communautaire valide l'attribution des bourses.

### Fréquence

La commission d'attribution se réunit une fois par an.

Vals de Saintonge Communauté se réserve la possibilité de procéder à des commissions exceptionnelles selon les opportunités.



### La convocation

Dans un souci de réactivité, elle se fait par mail à tous ses membres, pour une commission se tenant le mois suivant (à partir du 2ème trimestre).

### Membres réguliers (avec voix délibérative)

La commission d'attribution est présidée par le Vice-Président en charge de la "Petite enfance / Enfance Jeunesse / Éducation / Parentalité" et est composée des membres suivants :

- Deux élus de la commission "Petite enfance / Enfance Jeunesse / Éducation / Parentalité"
- La directrice du Pôle Proximité ou la responsable des Temps de l'enfant
- La coordinatrice jeunesse

Ceux-ci peuvent, en cas d'indisponibilité, déléguer leur représentation à toute personne de leur choix.

### **Membres invités (sans voix délibérative)**

- L'animateur / informateur du service jeunesse de Vals de Saintonge
- Le porteur de projet.

### **Membres pouvant être invités (sans voix délibérative)**

La commission peut être complétée selon les nécessités par:

- Un élu communal systématiquement invité si le projet concerne sa commune
- Un acteur tiers dans le champ d'activité du projet
- Une ou des personne(s) faisant partie du réseau jeunesse

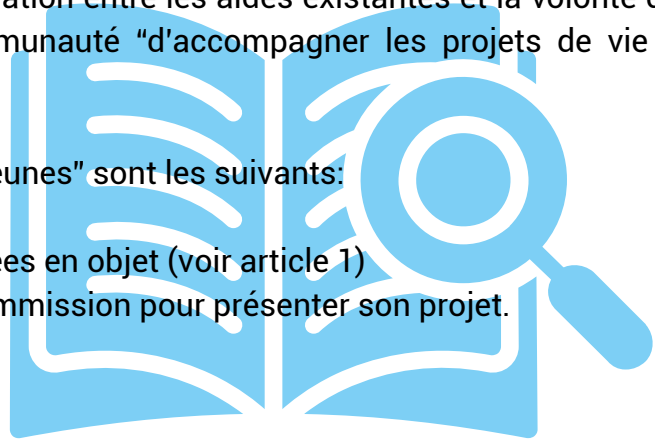
Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel quant aux informations concernant les porteurs de projet et les échanges, lors de la tenue de la commission d'attribution.

### **Critères d'attribution**

Les critères sont définis pour répondre à l'adéquation entre les aides existantes et la volonté de la politique jeunesse de Vals de Saintonge Communauté "d'accompagner les projets de vie des jeunes.

Les critères d'attribution de la "bourse Projets Jeunes" sont les suivants:

- Le dossier de candidature est complet
- Le projet répond à l'une des thématiques citées en objet (voir article 1)
- Le porteur de projet est présent lors de la commission pour présenter son projet.
- L'enveloppe budgétaire disponible
- Le cofinancement ou autofinancement



### **Déroulement**

Le Président annonce le nombre de projets déposés et le montant de l'enveloppe disponible.

La commission prend connaissance du dossier. Le porteur de projet, accompagné de l'animateur/informateur jeunesse expose son projet aux membres de la commission.

### **Attribution de l'aide**

Le délibéré de la commission se déroule en l'absence des porteurs de projet et de ses accompagnateurs.

### **Notification**

La décision est notifiée par écrit au porteur de projet à l'issue du conseil communautaire.

En cas de refus, le courrier indique le motif. Si un projet est refusé par une première commission d'attribution, il peut être soumis à une seconde commission d'attribution. En cas de deuxième refus, celui-ci sera considéré comme définitif pour un même projet.

## Article 4 - Montant de l'aide et modalités de versement

### Montant Maximum

Le montant maximum est de 1 000€ par porteur de projet, par projet et par an.

### Modalités de versement

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le paiement s'effectue par Vals de Saintonge Communauté, à la suite du Conseil Communautaire.

L'aide est versée:

- Sur le compte bancaire du porteur de projet individuel
- Sur le compte bancaire de l'association en cas de porteur de projet associatif
- Sur le compte bancaire d'un des membres en cas de porteur de projet collectif non associatif (voir article 2)

### Conditions d'annulation ou de restitution

L'obtention de l'aide vient à valoriser la capacité à agir et l'animation territoriale générée dans sa globalité. Une attention particulière est donc à apporter sur la restitution à l'issue du projet afin de mettre en lumière l'aide de Vals de Saintonge Communauté et le parcours réalisé, de quelque manière que ce soit.

Si le bilan ne comporte aucune action, ne fait pas mention de l'aide apportée par Vals de Saintonge Communauté ou n'indique aucune modalité de restitution, contrairement à ce qui serait indiqué dans le dossier de demande de subvention, Vals de Saintonge Communauté se réserve le droit de demander la restitution de l'aide.

